

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le  
22 juin 2017**

**Présidence : Mme Carole Schelker**

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la Commission et de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

**Article premier** La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux de réalisation tels que décrits dans le préavis municipal n° 588/17.

**Article 2** Un crédit global de CHF 2'480'800.—TTC lui est accordé à cet effet. Il est réparti selon les articles 3, 4 et 5.

**Article 3** Un emprunt lui est financé aux meilleures conditions du marché et auprès de l'établissement de son choix. La subvention de l'Etablissement cantonal d'Assurance (ECA) ainsi que la participation des futurs propriétaires des parcelles du PPA Borné-Nau – Bellevue perçue sur les investissements, seront portés en déduction de cette dépense.

**Article 4** L'utilisation de la réserve au bilan no 9280.03 lui est accordée pour l'amortissement des charges réelles liées à la conduite d'eau.

**Article 5** L'amortissement de cet investissement sur les comptes des routes no 430.331 et de l'éclairage public no 431.331, la première fois au budget 2019, lui est accordé. La subvention de l'Etablissement cantonal d'Assurance (ECA) ainsi que la participation des futurs propriétaires des parcelles du PPA Borné-Nau – Bellevue perçue sur les investissements, seront portés en déduction de cette dépense.  
La dépense nette sera amortie sur une durée de 30 ans.

Ainsi délibéré en séance du 22 juin 2017.

La Présidente :



Carole Schelker



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich